

Rapport d'enquête

**Modification du zonage
d'assainissement**

Commune de Mionnay

Table des matières

1 Généralités sur le projet :.....	3
1.1 Contexte et enjeux :.....	3
1.2 Le contenu du projet.....	5
1.3 Cadre administratif et juridique :.....	5
2 Composition et annexe du dossier :.....	6
3 Élaboration du projet, procédure et concertation :.....	7
4 Décision de la mission régionale de l'autorité environnementale :.....	8
5 Information et organisation préalable à l'enquête publique :.....	9
5.1 Organisation pratique de l'EP, permanences, visite des lieux.....	9
5.2 Publicité de l'EP.....	10
6 Déroulement de l'enquête publique :.....	11
6.1 Permanences (tenue, bilan, incidents éventuels.....)	11
6.2 Clôture de l'enquête publique :.....	11
7 Les contributions du public :.....	11
7.1 Bilan des contributions.....	11
7.2 Réponses et observations du commissaire enquêteur.....	12
8 Analyse des contributions du public et des observations du maître d'ouvrage.....	12
9 Clôture du rapport :.....	12
Annexe 1 Délibération du Conseil municipal.....	13
Annexe 2 Nomination du commissaire enquêteur.....	14
Annexe 3 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique.....	15
Annexe 4 demande de renseignements complémentaires et réponses de la mairie.....	17
Annexe 5 Décision MRAE.....	20
Annexe 6 Affichage sur le panneau d'information.....	24
et site internet de la mairie.....	24
Annexe 7 Publication dans la presse.....	25
Annexe 8 Certificat d'affichage.....	29
Annexe 9 Procès verbal de synthèse.....	30
Annexe 10 Réponse de la mairie au PV de synthèse.....	34

Rapport d'enquête

Dossier n° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de Mionnay
Roland Dassin commissaire enquêteur

1 Généralités sur le projet :

1.1 Contexte et enjeux :

La commune de Mionnay, dont la population dépasse les 2000 habitants, est située en Dombes.

Sa superficie est de 1962 hectares et son altitude varie de 267 à 321 m d'altitude.

Le réseau hydrographique de la commune est constitué par trois étangs « Dimanche », « Saint Vérand » et « Saillard » .

Les écoulements de la commune de Mionnay se rejettent dans le ruisseau des échets qui se situe hors de la commune.

Dans cette région, les terrains sont très imperméables et donc peu propices à l'assainissement individuel.



Dans le souci d'un plus grand respect de l'environnement, la commune de Mionnay a lancé en 2016, une réflexion globale sur son système d'assainissement.

L'objet de ce dossier soumis à enquête publique est de présenter le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Mionnay. Cette dernière est maître d'ouvrage du projet et organisatrice de l'enquête.

Rapport d'enquête

Dossier n° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de Mionnay
Roland Dassin commissaire enquêteur

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (complétée par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques) confie aux communes (article 35-III) le soin de délimiter après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées collectées
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien

L'ancien plan de zonage d'assainissement délimitait des zones de raccordement futur au réseau collectif :

- terrain entre Le « Chemin Beau Logis » et « Chemin d'Albonne »
- groupement de maisons au niveau du numéro « 309 Chemin Beau Logis »
- terrain agricole entre le « chemin de la forêt » et le «chemin du grand Tilleul »
- terrain au niveau de la route de Lyon et le Tremble

Le projet intègre ces secteurs dans le zonage en assainissement collectif, à l'exception d'une petite zone située au nord de la commune en bordure de la route de Bourg en Bresse. Cette dernière zone pose d'après la mairie, des difficultés techniques pour la raccorder au réseau.

En outre de nouvelles zones en assainissement collectifs sont ajoutées :

- hameau « Les Platières »
- hameau « Gaillebeau »
- terrain « Route de Bourg en Bresse, Le Frettas» Création d'une salle polyvalente avec raccordement de 3 habitations
- terrain au bord de la rocade EST environ 29 ha Parc d'activité économique de la Dombes avec 800 EH¹

Le projet de modification du zonage d'assainissement permet ainsi de renforcer la cohérence du zonage d'assainissement avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune (approuvé le 22 Juillet 2011 et modifié le 8 juillet 2016) en intégrant les nouvelles zones agglomérées urbanisables.

Il permet également d'étendre les zones en assainissement collectif à des zones déjà urbanisées comme les hameaux « Les Platières » et « Gaillebeau ». L'assainissement individuel dans ces zones limite la densification de l'urbanisation du fait notamment de la nécessité d'une zone d'épandage importante sur des sols imperméables.

1 EH : équivalents habitants

1.2 Le contenu du projet

Le projet consiste à étendre l'assainissement collectif :

1. Aux 4 zones déjà urbanisées :

- Hameau « Les Platières »
- Hameau « Gaillebeau »
- Au niveau du numéro « 309 Chemin Beau Logis »
- Au niveau de la route de Lyon et le Tremble

2. Aux 4 zones à urbaniser :

- Terrain le long du « Chemin de la forêt » et « Chemin du Grand Tilleul »
- Création d'une salle polyvalente avec raccordement de 3 habitations « Route de Bourg en Bresse, Le Frettas»
- Terrain entre Le « Chemin Beau Logis » et « Chemin d'Albonne »
- Parc d'activité économique de la Dombes au bord de la rocade est environ 29 ha avec 800 EH

1.3 Cadre administratif et juridique :

L'enquête est réalisée en application des dispositions suivantes :

- La délibération en date du 7 avril 2017 du conseil municipal de la commune de Mionnay qui a adopté le projet de son zonage d'assainissement (cf annexe 1)
- La décision en date du 6 juin 2017 référencée E17000124/69 du président du tribunal administratif de Lyon qui m'a désigné pour assurer cette enquête (cf annexe 2)
- L'arrêté du 21 juillet 2017 qui prescrit l'ouverture de l'enquête relative à la modification du zonage de l'assainissement (cf annexe 3). Cet arrêté précise notamment :
 - les dates de l'enquête : du 5 septembre au 6 octobre 2017 inclus (32 jours consécutifs)
 - la mise à disposition du dossier complet du projet à la mairie de Mionnay pendant toute la durée de l'enquête
 - les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur

Le contenu et les modalités d'élaboration du dossier d'enquête sont prescrits par les articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article R 2224-8 dispose que le projet de modification de zonage d'assainissement est soumis à enquête publique par le maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétents dans les formes prévues par les articles R123-1 à R 123-27 du Code de

Rapport d'enquête

Dossier n° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de Mionnay
Roland Dassin commissaire enquêteur

l'environnement.

L'article R2224-9 précise que le contenu du dossier soumis à enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre de zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage retenu.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée par la loi n° 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment son article 35, engage la responsabilité des communes en matière d'assainissement des eaux usées de la commune et leur fixe de nouvelles obligations dont la définition du zonage d'assainissement et des moyens de traitement des eaux usées.

En outre, l'assainissement est notamment régi par :

- la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées résiduelles urbaines
- la Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992 (complétée par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques) notamment dans son article 35 qui engage la responsabilité des communes en matière d'assainissement des eaux usées de la commune et leur fixe de nouvelles obligations dont la définition du zonage d'assainissement et des moyens de traitement des eaux usées
- le code de la santé publique (article L 1331-1 à L 1331-31) qui fixent les règles de raccordement et d'installation d'assainissement non collectif
- l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif fixant les obligations applicables aux installations d'assainissement non collectif
- l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif

2 Composition et annexe du dossier :

Le dossier d'enquête se compose :

- du registre d'enquête composé de 32 feuillets pour recevoir les observations du public pendant les 32 jours de la durée de l'enquête (du mardi 5 septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017 et ce pendant les heures d'ouverture de la mairie)
- de la délibération du conseil municipal de Mionnay du 7 avril 2017 adoptant le zonage avant mise à l'enquête
- des cartes du zonage d'assainissement (établi par le bureau IRH Ingénieur Conseil)
- d'un rapport explicatif du projet (établi par le bureau IRH Ingénieur Conseil)
- d'une note de présentation non technique (établi par le bureau IRH Ingénieur Conseil)

Rapport d'enquête

Dossier n° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de Mionnay
Roland Dassin commissaire enquêteur

- de la décision de la mission régionale d'autorité environnementale

Les plans papier initialement prévus étaient au format A3. Ce format ne permet pas de distinguer clairement les zones. Suite à ma demande par courriel en date du 9 juillet 2017, les plans papier mis à l'enquête sont à l'échelle 1/5000

Avis du commissaire enquêteur : Le dossier est complet et conforme aux dispositions réglementaires. Il comporte une note de présentation non technique qui définit clairement les nouvelles zones d'assainissement collectif.

3 Élaboration du projet, procédure et concertation :

En 2016, la commune de Mionnay lance une réflexion globale sur son système d'assainissement avec pour objectif d'étendre la zone d'assainissement collectif à des zones déjà urbanisées et aux zones urbanisables prévues par le PLU.

L'étude est confiée au bureau d'étude IRH Ingénieur conseil qui rédige un rapport et élabore un plan de zonage et un plan de travaux.

Cette étude comporte 6 chapitres dont un préambule, deux annexes et une note non technique :

1. Le préambule présente l'objet de l'enquête et le cadre réglementaire et juridique
2. les données générales apportent des éléments sur la situation géographique et le contexte humain
3. le diagnostic de l'assainissement collectif existant fait état des normes, de la réglementation et de la situation actuelle de l'assainissement collectif de la commune de Mionnay
4. Le diagnostic de l'assainissement autonome fait état des normes de la réglementation et de la situation actuelle de l'assainissement autonome de la commune de Mionnay
5. Le zonage d'assainissement eaux usées représentent les nouvelles zones du PLU en assainissement collectifs
6. Le chiffrage des travaux

deux annexes :

- Une carte du zonage d'assainissement
- Une carte de proposition de travaux

et une note non technique synthétique reprenant l'ensemble du projet

Le 7 avril 2017 le conseil municipal de la commune de Mionnay adopte le projet de son zonage d'assainissement.

Enfin, il est à noter également qu'une étude de travaux d'agrandissement de la station d'épuration est lancée par la commune de Mionnay. La procédure d'appel d'offre est en cours et les travaux

Rapport d'enquête

Dossier n° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de Mionnay
Roland Dassin commissaire enquêteur

devraient débiter en 2018.

Suite à l'étude du dossier d'enquête fourni en juillet, j'ai adressé à la mairie une demande d'information complémentaire notamment sur le financement des travaux. Les réponses ont été apportées lors d'une réunion en mairie organisée le 1er septembre avec madame la Secrétaire générale, Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'assainissement. J'ai également reçu une réponse écrite par courriel en date du 8 septembre 2017 ([cf annexe 4](#)).

S'agissant du financement du projet, Monsieur le Maire m'a fourni des précisions sur la participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la participation aux frais de branchement (PFB).

J'ai également réalisé une visite des secteurs de la commune concernées par la modification du zonage d'assainissement. Cette visite m'a permis d'avoir une meilleure vision de la topographie de la commune et de l'étendue des surfaces concernées par le projet.

[Avis du commissaire enquêteur](#) : l'agrandissement du zonage d'assainissement collectif s'inscrit donc dans une démarche cohérente visant à augmenter la récupération et le traitement collectif des eaux usées de la commune. Le projet privilégie pour les nouvelles canalisations une séparation des réseaux eaux usées et eaux pluviales, ce qui favorise le traitement des eaux usées.

[Au plan urbanistique](#), d'une part le nouveau zonage d'assainissement collectif est cohérent avec le PLU révisé et d'autre part l'intégration de nouveaux secteurs urbanisés au zonage d'assainissement collectif, autorise une densification de l'habitat dans ces zones en supprimant la contrainte des surfaces d'épandage.

[Le montant des travaux s'élève à 1 636 957 euros et la participation financière qui sera exigée des propriétaires raccordés est fixée à hauteur de 1000 euros pour la participation aux frais de branchement \(PFB\) et 4500 euros pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif \(PFCA\). Ces montants ne me semblent pas exagérés.](#)

4 Décision de la mission régionale de l'autorité environnementale :

Le 23 décembre 2016, Monsieur le Maire de la commune de Mionnay a déposé une demande d'examen au cas par cas de son projet de zonage des eaux usées de sa commune auprès de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) Auvergne Rhône Alpes.

Le 16 février 2017, la MRAE a décidé que ce projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale ([cf annexe 5](#)).

La MRAE a motivé sa décision pour les raisons suivantes :

- cohérence du projet avec les orientations du PLU
- meilleure maîtrise de l'impact potentiel des eaux résiduaires sur les zones humides de la

Rapport d'enquête

Dossier n° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de Mionnay
Roland Dassin commissaire enquêteur

commune et notamment les zones du réseau Natura 2000 de la Dombes

- absence de captage d'eau et de périmètre de protection d'un des captages des communes voisines sur la commune de Mionnay
- réseau majoritairement séparatif (séparation des eaux de pluies et des eaux usées)
- absence vraisemblable de risque significatif d'effet négatif sur l'environnement, notamment en ce qui concerne les sites Natura 2000 « La Dombes », les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « Marais des Echets », « Etangs de la Dombes » et de type II « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière » et les corridors écologiques répertoriés sur la commune

Avis du commissaire enquêteur : le projet de modification de zonage de l'assainissement de la commune de Mionnay est donc sans risque significatif pour l'environnement. De plus, il offre une meilleure maîtrise de l'impact des eaux usées sur les zones humides. Enfin, il est cohérent avec le PLU.

5 Information et organisation préalable à l'enquête publique :

5.1 Organisation pratique de l'EP, permanences, visite des lieux

Les dates de l'enquête et les heures de permanence ont été fixées avec la Secrétaire générale de la mairie de Mionnay. Pour varier les créneaux horaires et les jours de la semaine, il a été retenu pour les permanences une matinée de semaine, un samedi matin et un après midi le dernier jour de l'enquête. La mairie n'a pas souhaité fixer de permanences en dehors des heures d'ouvertures de la mairie (en soirée par exemple).

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête pour consigner les observations du public, ont été tenus à disposition de celui-ci aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Mionnay. Le dossier d'enquête a pu être également consulté sur le site internet de la mairie www.mionnay.fr.

Les dates des permanences effectuées en mairie, sont les suivantes :

- le mardi 5 septembre de 8h30 à 10h30
- le samedi 23 septembre de 10h00 à 12h00
- le vendredi 6 octobre de 14h30 à 16h30

Au cours de ces permanences, le public a eu la possibilité de consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Mionnay ou de les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Mionnay.

Conformément à la réglementation, le public pouvait faire part de ses observations par voie électronique à l'adresse : mairie@mionnay.fr à l'attention de Mr le commissaire enquêteur (les courriels étant annexés au registre d'enquête). Il n'a pas été mis en place une adresse électronique

Rapport d'enquête

Dossier n° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de Mionnay
Roland Dassin commissaire enquêteur

dédiée à l'enquête comme je l'avais proposé.

De même, la mairie n'a pas souhaité mettre en place un registre électronique, cette disposition n'étant pas obligatoire.

5.2 Publicité de l'EP

Publicité réglementaire :

- l'arrêté de mise à l'enquête est resté affiché du 21 juillet 2017 au 6 octobre inclus sur le tableau d'affichage de la mairie, visible depuis l'extérieur du bâtiment. J'ai vérifié cet affichage lors de ma réunion en mairie le 1^{er} septembre et à l'occasion des trois permanences
- l'arrêté a été publié le 26 juin 2017 sur le site internet de la mairie de Mionnay : www.mionnay.fr (cf annexe 6)
- l'arrêté a également fait l'objet d'une double publication dans les annonces légales de deux journaux régionaux : la « Voie de l'Ain » le 11 août et le 8 septembre 2017 et « Le Progrès » le 10 août et le 7 septembre 2017 (cf annexe 7)

Les délais réglementaires de publicité par voie de presse ont été respectés, soit 15 jours au moins avant le début de l'enquête, puis dans les premiers huit premiers jours de l'enquête.

Les dispositions citées ci-dessus en matière de publicité ont fait l'objet d'une attestation de Monsieur le Maire en date du 6 octobre 2017 (cf annexe 8).

Autres initiatives d'information du public :

Lors de la réunion précitée du 1^{er} septembre, j'ai proposé de compléter l'information du public par un article dans le journal municipal, un affichage sur des panneaux d'information à messages variables, ou une distribution de prospectus dans les boîtes aux lettres, notamment celles des habitants concernés par les modifications.

Monsieur le Maire m'a informé qu'il avait effectué par ailleurs une information auprès des habitants sur l'extension du réseau d'assainissement.

Toutefois, suite à ma proposition, la publicité a été complétée par un affichage de l'arrêté sur les panneaux à messages variables de la mairie (cf annexe 6).

Avis du commissaire enquêteur : l'organisation de l'enquête a été menée en concertation avec le commissaire enquêteur. L'enquête publique a bénéficié de la publicité réglementaire (affichage et annonces légales dans les délais, publication sur le site internet), complétée par une information sur le panneau d'affichage à messages variables.

Rapport d'enquête

Dossier n° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de Mionnay
Roland Dassin commissaire enquêteur

6 Dérroulement de l'enquête publique :

6.1 Permanences (tenue, bilan, incidents éventuels...)

Afin de favoriser l'accueil du public, la mairie a mis à ma disposition un bureau proche de l'entrée de la mairie.

- **Permanence du mardi 5 septembre de 8h30 à 10h30**
 - à 8h30, j'ai signé l'ouverture du registre et paraphé tous ses feuillets
 - aucune personne ne s'est présentée
- **Permanence du samedi 23 septembre de 10h00 à 12h00**
 - aucune personne ne s'est présentée
 - toutefois lors de cette permanence, la mairie m'a remis un courrier de la société Lonbow qui a en charge l'aménagement du futur parc d'activité économique de la Dombes. Ce parc fait partie des nouvelles zones d'assainissement collectif. Le courrier signale une erreur du départ du tracé des canalisations des eaux usées (en pointillé rouge sur les deux plans annexe 1 et 2 du dossier d'enquête). Ce départ serait prévu au sud de la zone alors que sur les plans il figure au nord
 - ce courrier a été annexé au registre le 23 septembre 2017 et annoté **observation N°1**. Il n'a pas été publié sur internet, cette disposition n'étant pas obligatoire avant le 1^{er} janvier 2018
- **Permanence du vendredi 6 octobre de 14h30 à 16h30**
 - aucune personne ne s'est présentée

6.2 Clôture de l'enquête publique :

A la fin de l'enquête, le 6 octobre 2017 à 16h30, j'ai signé et clos le registre.

Le 11 octobre j'ai remis en main propre le procès verbal de synthèse ([cf annexe 9](#)) à la mairie de Mionnay en le commentant.

[Avis du commissaire enquêteur](#) : L'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante. Les permanences ont été tenues en temps et en heures. Le registre a été clos en fin d'enquête et le procès verbal de synthèse remis à la mairie de Mionnay dans les délais.

7 Les contributions du public :

7.1 Bilan des contributions

Lors de l'enquête une seule observation écrite a été enregistrée, celle de la société LongBow. Cette dernière a en charge l'aménagement du futur parc d'activité économique de la Dombes qui fait partie des nouvelles zones d'assainissement collectif.

Rapport d'enquête

Dossier n° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de Mionnay
Roland Dassin commissaire enquêteur

Sa remarque porte sur le départ du tracé des canalisations des eaux usées (en pointillé rouge sur les deux plans annexe 1 et 2 du dossier d'enquête). Ce départ serait prévu au sud de la zone alors que sur les plans il figure au nord.

De plus un habitant de Mionnay s'est rendu en mairie pour indiquer que le groupement de maisons situées au 309 chemin Beau Logis serait raccordé au réseau d'eaux usées par le nouveau projet immobilier European Homes et non pas par le lotissement des acacias. Cet habitant n'a pas inscrit sa remarque sur le registre, mais elle m'a été rapportée verbalement par la Secrétaire générale de Mairie, lors de ma dernière permanence du 6 octobre 2017.

7.2 Réponses et observations du commissaire enquêteur

Ces observations ne remettent pas en cause le zonage. En revanche, il serait judicieux que le dossier approuvé prenne en compte les bons tracés. J'ai donc demandé à Monsieur le Maire de Mionnay, dans l'hypothèse du bien fondé des remarques sur les tracés des canalisations d'eaux usées de modifier les plans approuvés après enquête.

Avis du commissaire enquêteur : Ce projet n'a fait l'objet que de deux observations (une écrite et une verbale) qui ne remettent pas en cause le zonage mais portent sur le tracé des canalisations d'eaux usées.

8 Analyse des contributions du public et des observations du maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire de Mionnay, par lettre en date du 12 octobre 2017 ([cf annexe 10](#)) et en réponse au procès verbal de synthèse a confirmé les erreurs de tracé des canalisations d'eaux usées et s'est engagé à modifier les plans avant l'approbation du projet de modification du zonage d'assainissement.

9 Clôture du rapport :

Comme stipulé dans l'arrêté municipal du 21 juillet 2017, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur sont transmis à Monsieur le Maire de Mionnay le 20 octobre 2017

A Misérieux le 19 octobre 2017



Le Commissaire enquêteur
Roland Dassin

Annexe 1 Délibération du Conseil municipal

COMMUNE DE MIONNAY
01390 MIONNAY



Feuillet N°58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 avril 2017

Nombre de Conseillers :	L'an 2017
en exercice 18	le : 7 du mois de avril
présents 13	le Conseil Municipal de la Commune de MIONNAY,
votants 16	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
	sous la présidence de M. Henri CORMORECHE, Maire.
	Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2017

Présents : H. Cormoreche, T. Lapalu, G. Devrieux, F. Ducray, N. Curtet, Y. Dhomont, H. Fayard, E. Fleury, N. Garampon, C. Pichoud, A. Rey, F. Roucayrol, G. Virone

Absents : M. Girer, J.L. Bourdin, S. Farenc J. Burdet, A. Fayot,

Pouvoirs : M. Girer à H. Cormoreche, J.L. Bourdin à T. Lapalu, S. Farenc à N. Curtet

Secrétaire de séance : E. Fleury

Objet : Zonage d'assainissement. Modification. Adoption du projet de zonage avant mise à enquête publique DE-20170407 - 08 /8.8

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de raccordement de plusieurs hameaux (Platières, Gaillebeau et autres écarts) et du futur parc d'activité de la Dombes au réseau d'assainissement collectif.

Aussi, il convient de mettre à jour notre zonage d'assainissement, document propre, qui est également annexé au PLU.

La procédure de modification du zonage d'assainissement répond à une procédure précise dont les points majeurs sont :

- délibération du Conseil Municipal pour adopter le projet de zonage
- enquête publique d'un mois, suivi du rapport du commissaire enquêteur
- délibération du Conseil Municipal approuvant le zonage d'assainissement

Nous sommes donc à la première étape de cette procédure. L'entreprise IRH a travaillé sur la rédaction du nouveau document présenté aujourd'hui.

M. le Maire présente le projet de zonage d'assainissement. Les principales modifications sont la mise à jour du zonage d'assainissement :

- Parc d'Activité Economique de la Dombes 800 EH au sud ouest du village.
- hameaux des Platières et de Gaillebeau soit environ 50 logements, au nord est du village.
- projet municipal de salle polyvalente au nord du village le long de la RD1083.
- quelques habitations à l'est du village sur le chemin du Beau logis.

Considérant que le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté,

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le projet de zonage d'assainissement annexé à la présente.
- Autorise M. le Maire à saisir le Tribunal Administratif pour désigner le commissaire enquêteur.
- Décide de procéder à l'enquête publique.

La présente délibération, accompagnée du projet de zonage d'assainissement, sera transmise à M. le Préfet et à la MISE et sera affiché en Mairie.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Maire, Henri CORMORECHE



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : 11 AVR. 2017
et publication ou notification du : 11 AVR. 2017
Le Maire, Henri CORMORECHE

Rapport d'enquête

Dossier n° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de Mionnay
Roland Dassin commissaire enquêteur

Annexe 2 Nomination du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

06/06/2017

N° E17000124 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 11/05/2017, la lettre par laquelle M. le Maire de MIONNAY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification du zonage d'assainissement de la commune de Mionnay.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Roland DASSIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de MIONNAY et à Monsieur Roland DASSIN.

Fait à Lyon, le 06/06/2017

Le Premier vice-président,

Guillaume MULSANT

Rapport d'enquête

Dossier n° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de Mionnay
Roland Dassin commissaire enquêteur

Annexe 3 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique



Feuillet N°219

Le commissaire enquêteur
R. Dassin
R. DASSIN

Objet : Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement de la commune de Mionnay
N° d'ordre et d'objet: AR-2017-109 / 8.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Mionnay, par suppléance le 1er Adjoint

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code général des collectivités et notamment l'article L. 2224-10 ;
- Vu la délibération du 22/07/2011 approuvant le zonage d'assainissement de la commune ;
- Vu l'arrêté municipal du 07/04/2017 engageant la modification du zonage d'assainissement ;
- Vu l'ordonnance du 06/06/2017 de M. le vice-président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement approuvé de la commune de Mionnay pour une durée de 32 jours du 05/09/2017 au 06/10/2017 inclus. La personne responsable du zonage d'assainissement auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est M. le Maire.

Article 2

Le projet de modification du zonage d'assainissement porte sur :

- le terrain le long du « chemin de la Forêt » et « chemin du Grand Tilleul ».
- le Parc d'Activité Economique de la Dombes 800 EII au sud ouest du village.
- le hameaux des Platières et de Gaillebeau soit environ 50 logements, au nord est du village.
- le projet municipal de salle polyvalente au nord du village le long de la RD1083.
- quelques habitations à l'est du village sur le chemin du Beau logis.
- le terrain entre le « chemin du Beau Logis » et le « chemin d'Albonne ».

Article 3

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@mionnay.fr

Article 4

Par décision du 6 juin 2017, le premier vice-président du tribunal administratif de Lyon a désigné M. Roland DASSIN, fonctionnaire du ministère de l'écologie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de modification du zonage d'assainissement, accompagné de sa note de présentation non technique, de la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ne soumettant pas le plan à évaluation environnementale, des avis recueillis est disponible gratuitement sur support papier à la mairie de Mionnay pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, (du mardi au vendredi de 8h30 à 12 h et le vendredi de 13h30 à 16h30 ainsi que les samedis 9 septembre et 23 septembre de 8h30 à 12 h). Il sera également consultable sur un poste informatique à cet endroit.

Rapport d'enquête

Dossier n° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de Mionnay
Roland Dassin commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête publique peut être également consulté sur le site internet suivant : mairie@mionnay.fr

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Mionnay pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, (du mardi au vendredi de 8h30 à 12 h et le vendredi de 13h30 à 16h30 ainsi que les samedis 9 septembre et 23 septembre de 8h30 à 12 h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le mardi 5 septembre de 8h30 à 10h30,
- le samedi 23 septembre de 10 h à 12 h et
- le vendredi 6 octobre de 14h30 à 16h30

Article 7

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant www.mionnay.fr

Article 8

L'avis d'enquête peut être consulté sur le site internet suivant www.mionnay.fr

Article 9

Au terme de l'enquête, la modification du zonage d'assainissement sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet, ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

Article 11

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

A Mionnay, le 21 juillet 2017

Le Maire par suppléance,

Michel Giret, 1er Adjoint



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

MAIRIE de MIONNAY - Place Alain Chapel BP 17 - 01390 MIONNAY
Tél. : 04 72 26 20 20 - Fax : 04 72 26 20 21 - mairie@mionnay.fr - www.mionnay.fr

Rapport d'enquête

Dossier n° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de Mionnay
Roland Dassin commissaire enquêteur

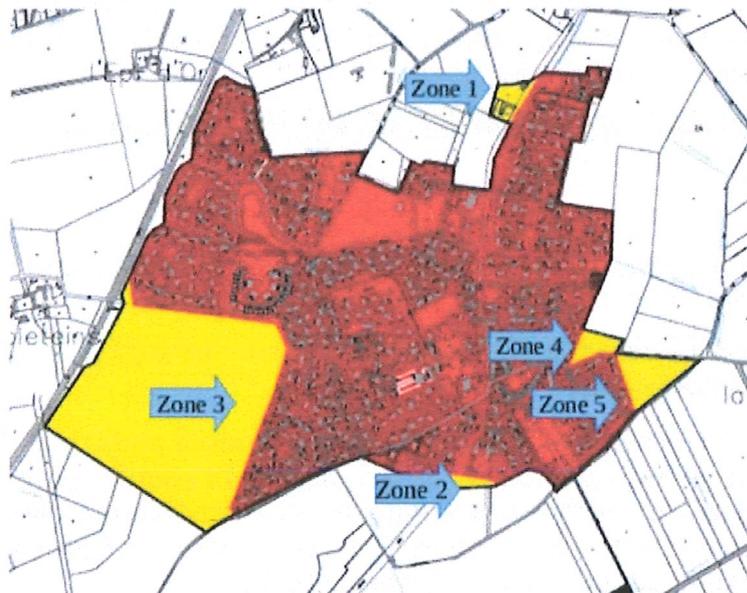
Annexe 4 demande de renseignements complémentaires et réponses de la mairie

Modification du zonage d'assainissement de la commune de Mionnay Demande de renseignements complémentaires

1 Modification du zonage

Le dossier ne montre pas les différences avec l'ancien plan de zonage.

Sur l'extrait de l'ancien plan ci-dessous j'ai noté :



Les zones 1 et 2 en jaune ont disparu sur le nouveau plan : est-ce normal ?

Réponses : zone 2 n'a pas disparu est intégré au ZAC. zone 1 : enlevée car difficultés technique pour un raccordement à l'assainissement collectif

Les zones 3 (terrain agricole entre le « chemin de la forêt » et le « chemin du grand tilleul »), zone 4 (groupement de maisons au niveau du 309 « chemin de Beau Logis ») et zone 5 (entre le « chemin Beau Logis » et le « chemin d'Albanne ») faisaient déjà parties du zonage d'assainissement collectif. Pourquoi ces zones sont concernées par la modification de zonage ?

Réponses : les autres zones étaient en raccordement futur, elles passent en ZAC

2 Chiffrage des travaux :

Page 23 du rapport : le terrain au niveau de « la route de Lyon » et le « Tremble » ne fait pas partie des modifications du zonage. Pourquoi ce chiffrage est-il intégré au dossier ?

Réponse : c'est la zone que vous nommé zone 2

Rapport d'enquête

Dossier n° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de Mionnay
Roland Dassin commissaire enquêteur

De plus dispose-t-on d'un chiffrage des coûts de fonctionnement notamment des stations de refoulement ?

Réponse : non

3 Statistiques :

Page 9 : les chiffres de l'INSEE font état de 830 logements sur la commune en 2013.
Page 11 : le recensement des abonnés en eau potable est de 784.

Comment s'explique la différence de $(830 - 784 = 46)$?

Cette différence est-elle notamment liée au fait que des logements collectifs ne comptent que pour un seul abonné ou que certaines habitations sont équipées d'une alimentation en eau potable autonome ?

Réponse : insee 41 logements vacants qui pourraient expliquer en grande partie l'écart

4 Couleur des nouvelles zones d'assainissement collectif dans le rapport :

Que signifie la différence de couleur jaune ou rouge sur les plans du rapport ?

Réponse : Sur le zonage existant de 2011 cf légende : en rouge : réseau UE actuel en jaune raccordement futur

5 Zones mentionnées sur la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2017 portant approbation du zonage soumis à l'enquête publique :

La délibération ne mentionne pas explicitement la modification relative au terrain agricole situé entre le « chemin de la forêt » et le « chemin du grand tilleul ». Cette zone figurait-elle sur le plan au moment de la délibération ?

Réponse : oui la délibération cite les principales modifications

6 Agrandissement de la station d'épuration :

Des travaux d'agrandissement de la station d'épuration étaient prévus cette année. Pouvez-vous m'indiquer l'état d'avancement des travaux ?

Réponse : consultation et négociation avec les entreprises en cours

7 Rapport annuel d'assainissement :

Le dernier rapport d'assainissement sur votre site internet date de 2009. Existe-t-il un rapport plus récent ?

Réponse : le dernier rapport a été mis sur le site internet

8 Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et participation aux frais de branchement :

La commune prévoit-elle le financement d'une partie du projet avec une participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ? Et quel est le montant de

la participation aux frais de branchement (PFB) à ce jour ?

Reponse : PFB : 1000 €

PAC : 4500 €

Rapport d'enquête



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas
relative à la révision du zonage d'assainissement
des eaux usées
de la commune de Mionnay (01)**

Décision n° 2017-ARA-DUPP-219

Décision en date du 16 février 2017

page 3 sur 4

Rapport d'enquête

Dossier n° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de Mionnay
Roland Dassin commissaire enquêteur

DÉCISION du 16 février 2017
après examen au cas par cas
en application de l'article R122-18 du code de l'environnement

Le président de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L.122-5, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu l'article L.2224-10 (1° et 2°) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision prise par la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes dans sa réunion du 1^{er} juin 2016 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 sus-cité ;

Vu la demande enregistrée sous le n°2017-ARA-DUPP-00219, déposée par M. le Maire de la commune de Mionnay (01) le 23 décembre 2016 relative au projet de révision du plan de zonage des eaux usées de sa commune ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 24 janvier 2017 ;

Considérant que le projet de révision du plan de zonage des eaux usées a pour objectif d'être en cohérence avec les orientations du PLU sur la commune et plus particulièrement avec les zones d'urbanisation future placées en secteur d'assainissement collectif ;

Considérant l'importance de la surface concernée par le passage en zone d'assainissement collectif (90 ha) et l'effet positif de ce classement au regard de la maîtrise de l'impact potentiel des eaux résiduaires sur les zones humides de la commune et notamment sur les zones du réseau Natura 2000 de la Dombes ;

Considérant, que la commune n'est impactée ni par un captage d'eau potable sur son territoire, ni par un périmètre de protection de l'un des captages des communes voisines ;

Considérant, que le réseau d'assainissement est majoritairement séparatif ;

Considérant l'absence vraisemblable de risque significatif d'effet négatif sur l'environnement de la mise en œuvre du projet de zonage d'assainissement présenté, notamment en ce qui concerne les sites Natura 2000 « La Dombes », les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « Marais des Echets », « Etangs de la Dombes » et de type II « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière » et les corridors écologiques répertoriés sur la commune ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Mionnay n'est pas de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale.

Rapport d'enquête

Dossier n° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de Mionnay
Roland Dassin commissaire enquêteur

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de révision du **zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Mionnay** objet de la demande n°2017-ARA-DUPP-00219, **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision ne dispense pas des autorisations, procédures, dispositions législatives et réglementaires et avis auxquels cette procédure peut être soumise par ailleurs.

Article 3

En application de l'article R122-18 du code de l'environnement, la présente décision sera mise en ligne et jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Le président de la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-Alpes,



Jean-Pierre NICOL

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

La décision soumettant à évaluation environnementale peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Où adresser votre recours ?

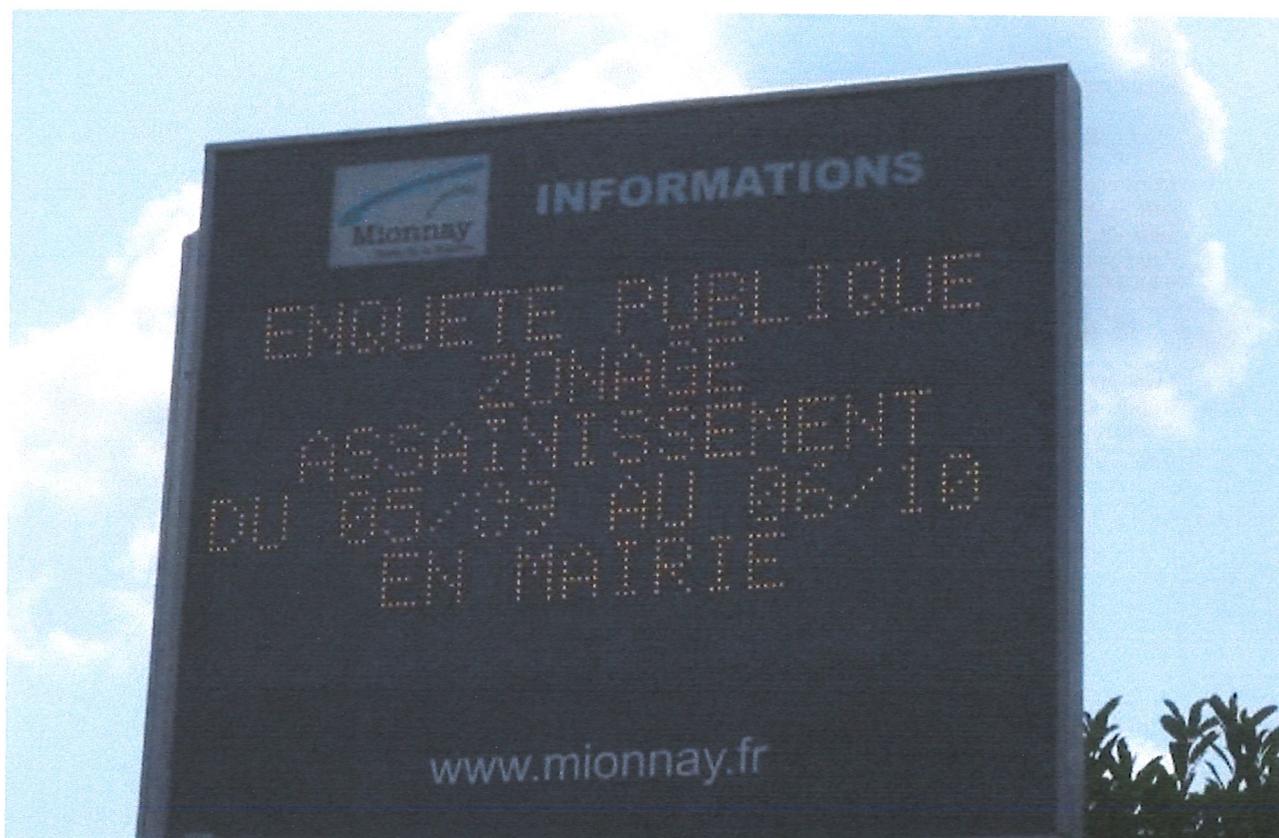
- Recours gracieux

Monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
siège de Clermont-Ferrand
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

- Recours contentieux

Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
CS 90129
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Annexe 6 Affichage sur le panneau d'information et site internet de la mairie



Mionnay
Porte de la Dombes

Recherche OK

Accueil Découvrir Mionnay Vie municipale Vivre à Mionnay Albums Contact

> [Accueil](#)

Nous situer

Bourg-en-Bresse
Lyon
MIONNAY
RÉGION RHONE ALPES

Calendrier
Septembre 2017

l	m	m	j	v	s	d
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Démarches administratives

Agenda des manifestations

Dernières ACTUS

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 6 Octobre 2017 à 20h30 - Salle du Conseil Municipal de la Mairie.
- Enquête publique zonage d'assainissement du 5 septembre au 6 octobre 2017 [Voir](#).
- Les mairies qui réalisent actuellement les passeports et les CNI [Voir](#).

Bienvenue à Mionnay !

Le village de Mionnay est riche de son passé, mais résolument tourné vers l'avenir... J'en veux pour preuve la mise en ligne de son site internet, reflet de la richesse de notre vie locale.

Découvrez dans les multiples rubriques que nous vous proposons des formulaires administratifs directement en ligne, les délibérations du Conseil Municipal, les menus de la restauration scolaire ou encore toutes les informations concernant les associations...

Ce site est mis à jour régulièrement et nous vous invitons à le visiter pour le voir évoluer.

Je vous laisse au plaisir de vous promener dans ces pages pour (re)découvrir notre ...votre village !

Cordialement,
Henri Cormorèche
Maire de Mionnay

Rapport d'enquête

Dossier n° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de Mionnay
Roland Dassin commissaire enquêteur

Annexe 7 Publication dans la presse

CHAMPAGNE VOIX DELAIN

Date limite de réception des offres : lundi 4 septembre 2017 à 15h00

IX : Renseignements complémentaires :

- Renseignements d'ordre technique : Services techniques - 6 rue du Stand - 01100 Oyonnax - Tél : 04 74 81 27 27 - Correspondant : M. Benoît VINCENT (benoit.vincent@oyonnax.fr)

- Renseignements d'ordre administratif : MAIRIE D'OYONNAX, Marchés Publics, 126 rue Anatole-France, 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 81 72 17 - Fax : 04 74 77 18 60 - Correspondante : M^{me} Sophia DEVAUX (sophia.devaux@oyonnax.fr)

X : Date d'envoi à la publication : 4 août 2017.

ASF - VA089139 - 110817

TRAVAUX



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Travaux

Nom et adresse officiels de l'organisme subordonné : COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS - 73 avenue des Thèmes - 01220 DIVONNE-LES-BAINS - Tél : 04 50 22 47 33

Objet du marché : Aménagement de la rue Jean de Giringis

Prestations divisées en lots : Non
Les variantes ne sont pas autorisées

Options : Le marché ne contient pas d'option

Durée du marché ou délai d'exécution : le délai d'exécution est laissé à l'initiative du candidat (à noter que le délai maximum souhaité des travaux est fixé à 60 jours ouvrés pour la tranche ferme numéro 1 et 40 jours ouvrés pour la tranche ferme numéro 2)

Cautionnement et garanties exigés : possibilité de versement d'une avance contre la constitution d'une garantie à première demande ou d'une caution personnelle et solidaire

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Type de ressources : budget de la commune, subventions
Versement administratif à 30 jours

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Attribution à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises solidaires. Une entreprise ne peut être mandataire de plus d'un groupement

Adresse pour l'obtention du Dossier de Consultation :

- Support papier : Demande auprès du Service Achats de la mairie : therese.nuchi@divonne.fr
- Voie électronique : plateforme de dématérialisation des marchés : www.voixdelain.fr

Critères de jugement des candidatures :

- Garanties professionnelles et financières
- Références et qualifications professionnelles

- Lot n°2 : Eclairage public
- Lot n°3 : Aménagement paysager
Lieu d'exécution : 01100 OYONNAX

V : Retrait des documents de consultation :

Remise des documents de consultation papier sur demande écrite accompagnée du règlement de 5,40 € de frais de reprographie par chèque à l'ordre du "Trésor Public" à MAIRIE D'OYONNAX, Cellule Marchés Publics, 126 rue Anatole-France, 01100 OYONNAX. Aucune suite ne sera donnée aux demandes non accompagnées de leur règlement
Documents disponibles gratuitement au téléchargement sur : <http://oyonnax.marcoveb.fr>

Correspondante : M^{me} Sophia DEVAUX

VI : Conditions de participation :

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : Français
Unité monétaire utilisée : euro

Délai d'engagement : 120 jours

Critères de sélection des candidatures : jugés sur la base de la conformité des capacités économiques et financières, des références professionnelles et des capacités techniques à l'objet du marché

En application de l'article 27 du Décret n°2016-960 du 25 mars 2016, la Ville pourra négocier, par lettre, fax ou courriel, tout élément de l'offre avec les 3 candidats, classés d'après les critères figurant au règlement de la consultation, ayant présenté les meilleures offres recevables

VII : Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

- prix : 60 %
- valeur technique : 40 %

VIII : Remise des offres : Par pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre récépissé à MAIRIE D'OYONNAX, Marchés Publics, 126 rue Anatole-France, 01100 OYONNAX

Date limite de réception des offres : lundi 11 septembre 2017 à 15h00

IX : Renseignements complémentaires :

- Renseignements d'ordre technique : Services techniques - 6 rue du Stand - 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 81 27 27 - Correspondant : M. Guillaume BAILLY-BASIN (guillaume.bailly-basin@oyonnax.fr)

- Renseignements d'ordre administratif : MAIRIE D'OYONNAX, Marchés Publics, 126 rue Anatole-France, 01100 OYONNAX - Tél : 04 74 81 72 17 - Fax : 04 74 77 18 60 - Correspondante : M^{me} Sophia DEVAUX (sophia.devaux@oyonnax.fr)

X : Date d'envoi à la publication : 3 août 2017.

ATX - VA089187 - 110817

ARRÊTÉ DÉLIBÉRATION

COMMUNES DE SAINT-SORLIN-EN-BUGEY
et SAULT-BRENAZ (01)

AVIS AU PUBLIC

Approbation du plan de prévention des risques (PPR) "Inondation du Rhône"

Par arrêté préfectoral du 25 juillet 2017, le préfet de l'Ain a approuvé le plan de prévention des risques (PPR) "Inondation du Rhône", sur les communes de SAINT-SORLIN-EN-BUGEY et SAULT-BRENAZ.

L'arrêté et le dossier du PPR approuvé peuvent être consultés :

- en mairie de SAINT-SORLIN-EN-BUGEY et SAULT-BRENAZ,
- à la direction départementale des territoires de l'Ain,
- à la préfecture de l'Ain,
- à la sous-préfecture de BELLEY,
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr

ARR - VA089146 - 110817

La Voix de l'Ain • 28 • Vendredi 11 août 2017

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE MIONNAY

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de modification du zonage d'assainissement

Par arrêté n°AR-2017-109 du 21/07/2017 le Maire de MIONNAY, par suppléance le 1^{er} adjoint, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement.

À cet effet, le vice-président du Tribunal administratif a désigné M. Roland DASSIN en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de MIONNAY du 05/09/2017 au 06/10/2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 13h30 à 16h30, ainsi que les samedis 9 septembre et 23 septembre de 8h30 à 12h00).

Le dossier d'enquête publique sera disponible sur un support papier en mairie. Il sera également consultable sur un poste informatique en mairie et peut être consulté sur le site internet suivant : www.mionnay.fr

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur recevra les observations du public, en mairie, le mardi 5 septembre de 8h30 à 10h30, le samedi 23 septembre de 10h00 à 12h00 et le vendredi 6 octobre de 14h30 à 16h30. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de MIONNAY ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@mionnay.fr

Cet avis est affiché en mairie et peut être consulté sur le site Internet de la commune : www.mionnay.fr

Le projet de modification du zonage d'assainissement n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, la modification du zonage d'assainissement sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site Internet mentionné ci-dessus.

Le Maire,
par suppléance le 1^{er} adjoint

EN2 - VA087857 - 110817

C'EST VOUS QUI L'ÉCRIVEZ

Réagissez • Commentez

redaction@voixdelain.fr
et sur www.voixdelain.fr

Rapport d'enquête

Dossier n° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de Mionnay
Roland Dassin commissaire enquêteur

Tous les jours,
vous avez la
parole
dans le journal

Faites nous part de vos
remarques ou commentaires
sur l'actualité en écrivant à
lpforum@leprogres.fr

Nous publierons les
meilleurs moments de vos
réflexions.



Vous pouvez,
également voter
pour la
Question du jour
sur leprogres.fr



Vous souhaitez
participer à l'évolution
de votre journal,
donnez votre avis
et devenez **paneliste**
en vous inscrivant sur
www.leprogres-panel.com



Vous êtes témoin
d'un événement ou
vous avez une
information, contactez
la rédaction du journal
filrouge@leprogres.fr

www.leprogres.fr

AVIS

Avis au public

PREFECTURE DU JURA

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

Demande d'enregistrement pour l'exploitation
d'une installation d'élevage de volailles de chair
sur la commune de Saint-Loup, déposée
par M. Cédric MOUGEOT

Par arrêté préfectoral n°DIRP-BRE-20170804-001 du 4 août 2017,
M. le Préfet du Jura a prescrit l'ouverture d'une consultation du public,
sur la demande d'enregistrement présentée par M. Cédric MOUGEOT
demeurant 7, rue des prés verts à Saint-Loup (39100), concernant
l'exploitation d'une installation d'élevage de volailles de chair sur
le territoire de la commune de Saint-Loup - lieu-dit aux moulins.
Cette consultation se déroulera du **lundi 28 août 2017 au dimanche
24 septembre 2017** inclus, à la Mairie de Saint-Loup aux jours et heures
d'ouverture habituels de la mairie.

Le dossier d'enregistrement et le registre de consultation du public
seront mis à la disposition du public à la Mairie de Saint-Loup les :
- mardi de 17 h 00 à 19 h 00
- vendredi de 13 h 00 à 15 h 00

Durant cette période, le public pourra en prendre connaissance et
consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet
effet à la Mairie de Saint-Loup ou les adresser au Préfet par lettre ou
par voie électronique sur la boîte de dialogue de la Préfecture du Jura
pref-enquetes-public@jura.gouv.fr

Le présent avis sera affiché **DEUX SEMAINES** au moins avant
l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci
à la Mairie de Saint-Loup, commune d'implantation ainsi que dans celle
de Chemin, commune située dans un rayon de 1 km, par les soins
des maires de ces communes.

Le même avis sera affiché par l'exploitant sur les lieux d'implantation
du projet pendant toute la durée de celle-ci.
Par ailleurs, cet avis sera publié sur le site internet des services de l'Etat
dans le Jura, rubrique Publications > Annonces & avis > Consultation
du public, accompagné de la demande de l'exploitant, **DEUX SEMAINES**
au moins avant le début de la consultation et pendant une durée
de 4 semaines.

A l'issue de la procédure, la décision préfectorale susceptible d'intervenir
sera une décision d'enregistrement, assortie le cas échéant de
prescriptions particulières ou un refus.

832344100

Enquêtes publiques

Commune de Mionnay

ENQUETE PUBLIQUE

Projet de Modification du Zonage d'Assainissement

Par arrêté n° AR-2017-109 du 21/07/2017 le Maire de Mionnay,
par suppléance le 1^{er} Adjoint, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique
sur le projet de modification du zonage d'assainissement.
À cet effet, le vice-président du tribunal administratif a désigné Monsieur
Roland DASSIN en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Mionnay du **05/09/2017
au 08/10/2017** inclus aux jours et heures habituels d'ouverture
de la mairie (du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et le vendredi
de 13 h 30 à 16 h 30 ainsi que les samedis 9 septembre et 23 septembre
de 8 h 30 à 12 h 00).

Le dossier d'enquête publique sera disponible sur un support papier
en mairie. Il sera également consultable sur un poste informatique
en mairie et peut être consulté sur le site internet suivant :
www.mionnay.fr

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur recevra
les observations du public en mairie : Le mardi 5 septembre de 8 h 30
à 10 h 30, le samedi 23 septembre de 10 h 00 à 12 h 00 et le vendredi
6 octobre de 14 h 30 à 16 h 30. Les observations peuvent également
être transmises par correspondance au Commissaire-Enquêteur
à la mairie de Mionnay ou par voie électronique à l'adresse suivante :
mairie@mionnay.fr

Cet avis est affiché en mairie et peut être consulté sur le site internet
de la commune : www.mionnay.fr

Le projet de modification du zonage d'assainissement n'a pas fait l'objet
d'une évaluation environnementale.
Au terme de l'enquête, la modification du zonage d'assainissement sera
approuvée par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus
à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant
un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis
en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.

Le Maire, par suppléance le 1^{er} Adjoint

832304500

ADJUDICATIONS IMMOBILIÈRES

ME BERNASCONI
Avocat Associé
de la SELARL BERNASCONI ROZET MONNET-SUETY
FOREST DE BOYSSON
à Bourg-en-Bresse
9, Avenue Alsace Lorraine

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'UNE MAISON D'HABITATION SISE A MEXIMIEUX (01600)
23 rue Saint Julien

Sur la Commune de MEXIMIEUX (01600 - Ain), 23 Rue Saint Julien,
Une maison à usage d'habitation édifiée sur sous-sol, cour et jardin
attenant, l'ensemble cadastré Section G numéro 2188, lieudit "Rue Saint
Julien", pour 09 a 03 ca. Maison éditée en 1973. Surface habitable :
136,02 m². Quartier calme et résidentiel situé à environ 1,5 km du centre
du village de MEXIMIEUX. Terrain d'une superficie de 1,000 m² arboré
et grillagé. Garage.
Hall d'entrée (13,28 m²), bureau (12,26 m²), couloir avec accès au garage
(23,26 m²). Attenant au garage, un débarras-cave-buanderie (18,82 m²).
Au premier étage : couloir-déplacement (7,64 m²), cuisine ouverte sur
séjour avec insert (22,57 m²), toilettes (1,62 m²), salle de bains (5,29 m²),
chambre 1 (10,65 m²), chambre 2 (11,06 m²), chambre 3 (9,57 m²). Type
de chauffage : résist et convecteurs électriques. La maison est occupée
par le propriétaire.

SUR LA MISE A PRIX DE 100.000 EUROS OUTRE CHARGES
avec possibilité de baisse de mise à prix de moitié
en cas de carence d'enchère

ADJUDICATION LE MARDI 03 OCTOBRE 2017 A 14 HEURES
à l'audience des criées du Juge de l'Exécution Immobilière
du Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse au Palais de Justice
32 Avenue Alsace Lorraine à Bourg-en-Bresse (01600)

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser au Greffe
du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance DE BOURG EN
BRESSE où il a été déposé.
On ne peut miser que par l'intermédiaire d'un avocat du barreau de FAI.
Une consignation pour enchérir est obligatoire par chèque de banque à
l'ordre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de FAI, de 10%
du montant de la mise à prix.

POUR EXTRAIT
M^e BERNASCONI AVOCAT ASSOCIÉ DE LA SELARL BERNASCONI
ROZET MONNET-SUETY FOREST DE BOYSSON

832470000

**APPELS D'OFFRES
AVIS ADMINISTRATIFS
ET ANNONCES LEGALES**

Nos services
sont à votre disposition
Confiez-nous
vos formalités

04 72 22 24 25

lprial@leprogres.fr

JOUEZ
TOUS LES JOURS AU SUDOKU ET TENTEZ DE GAGNER

UN BON D'ACHAT DE

VALABLE DANS
UNE GRANDE ENSEIGNE

RENDEZ-VOUS EN PAGES JEUX DANS NOTRE CAHIER SERVICES !

08 SERVICES ANNONCES LÉGALES

Changements de gérance

SCIVALCO

Société Civile Immobilière au capital de 304,90 euros
Siège social : Andert-et-Condou - 01300 Belley
322 788 597 RCS Bourg-en-Bresse

Suivant décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/09/2017, Mme Sophie VALENTE, demeurant à Contrevoz (01300) - Boissieu 43, rue Terre du Champs a été nommée Gérante, en remplacement de M. Charles VALENTE, Gérant démissionnaire
Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse
Pour avis, la Gérance

836310000

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'attribution

MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

pour la réalisation d'une opération de construction de 23 logements collectifs locatifs et de 5 commerces sur la commune de Neuville-les-Darmes, centre village (01400)



- ARCHITECTURES BARILLOT SARL - 21, rue Général Logerot - 01000 Bourg-en-Bresse
- LP VERNAY - 180, rue Centrale - 01700 Beynost
- B3E INGENIERIE SAS - 8 bis, avenue Arsène d'Arsonval - 01000 Bourg-en-Bresse
- SYNAPSE CONSTRUCTION - ZA du Moulin - 21, rue du Moulin - BP 20101 Bellignat - 01116 Oyonnax
- INFATECH - 139, route de Tossiat - 01250 Revonnas
- REZON - PAE de la Filière - 180, route des Futales - 74370 Villaz

836378300

ADJUDICATIONS IMMOBILIÈRES

ME BERNASCONI
Avocat Associé de la SELARL BERNASCONI ROZET
MONNET-SUETY FOREST DE BOYSSON
à Bourg-en-Bresse - 9, avenue Alsace Lorraine
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'un ancien tènement appelé "Le Relais des Sapins" sis à Ceignes (01430), montée du Truffet

Sur la commune de Ceignes (01430 - Ain), Montée du Truffet
Le bien est situé en bordure de la D 1084. Il s'agit d'un grand bâtiment ancien se composant :
- d'un hangar ouvert de 99,79 m²
- d'un garage de 57,65 m²
- d'un appartement d'une superficie de 97,43 m²
- d'un ancien relais appelé "le relais des sapins", et de deux appartements en cours de réflexion, d'une superficie totale de 186,06 m²

AVIS

Enquêtes publiques

Commune de Mionnay

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Modification du Zonage d'Assainissement

Par arrêté n° AR-2017-109 du 21/07/2017 le Maire de Mionnay, par suppléance le 1^{er} Adjoint, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement. À cet effet, le vice-président du tribunal administratif a désigné Monsieur Roland DASSIN en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Mionnay du 05/09/2017 au 06/10/2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30 ainsi que les samedis 9 septembre et 23 septembre de 8 h 30 à 12 h 00).
Le dossier d'enquête publique sera disponible sur un support papier en mairie. Il sera également consultable sur un poste informatique en mairie et peut être consulté sur le site internet suivant : www.mionnay.fr

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur recevra les observations du public en mairie : Le mardi 5 septembre de 8 h 30 à 10 h 30, le samedi 23 septembre de 10 h 00 à 12 h 00 et le vendredi 6 octobre de 14 h 30 à 16 h 30. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au Commissaire-Enquêteur à la mairie de Mionnay ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@mionnay.fr

Cet avis est affiché en mairie et peut être consulté sur le site internet de la commune : www.mionnay.fr
Le projet de modification du zonage d'Assainissement n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.
Au terme de l'enquête, la modification du zonage d'assainissement sera approuvée par délibération du conseil municipal.
Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.

Le Maire, par suppléance le 1^{er} Adjoint

839304500

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Aux termes d'un acte notarié en date du 12/07/2017 à Lyon, il a été constituée une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques

Fax : 04.74.77.18.60

Il - Objet des marchés :

Amélioration de la desserte forestière du massif de Longeval - Phase 2
- lots du titulaire retenus : SERRAND TP (01 - DORTAN)

- montant du marché : 38 717 000 € HT
- référence de l'avis initial : avis publié au BOAMP, rubrique annonces légales du 17 février 2017

III - Date d'envoi à la publication : 5 septembre 2017

ADA - VA089523 - 089517

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE MIONNAY

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de modification du zonage d'assainissement

Par arrêté n°AR-2017-109 du 21/07/2017 le Maire de MIONNAY, par suppléance le 1^{er} adjoint, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement.

À cet effet, le vice-président du Tribunal administratif a désigné M. Roland DASSIN en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de MIONNAY, du 05/09/2017 au 06/10/2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 14h30 à 16h30, ainsi que les samedis 9 septembre et 23 septembre de 8h30 à 12h00).

Le dossier d'enquête publique sera disponible sur un support papier en mairie, il sera également consultable sur un poste informatique en mairie et peut être consulté sur le site internet suivant : www.mionnay.fr

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur recevra les observations du public, en mairie, le mardi 5 septembre de 8h30 à 10h30, le samedi 23 septembre de 10h00 à 12h00 et le vendredi 6 octobre de 14h30 à 16h30. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de MIONNAY ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@mionnay.fr

Cet avis est affiché en mairie et peut être consulté sur le site internet de la commune : www.mionnay.fr

Le projet de modification du zonage d'assainissement n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, la modification du zonage d'assainissement sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.

Le Maire,
par suppléance le 1^{er} adjoint

ENG - VA089523 - 089517

- mardi 5 septembre 2017, de 9h00 à 12h00
- jeudi 14 septembre 2017, de 18h00 à 19h00
- samedi 7 octobre 2017, de 9h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX et sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal de SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX est l'autorité compétente pour approuver le plan local d'urbanisme (PLU) et la révision du zonage d'assainissement.

Madame le Maire, Valérie GUYON

ENG - VA089453 - 089517

COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête se déroulera à la mairie de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, du vendredi 8 septembre 2017 au samedi 7 octobre 2017.

A cet effet, M. le Président du Tribunal administratif de LYON a désigné M. Bernard PAVIER, conseiller en aménagement et développement du territoire, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, le dossier d'enquête, est consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune : www.saintdidiersurchararonne.fr/information 85128/urbanisme dès le premier jour de l'enquête et sera ouvert pendant toute sa durée. Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Un registre d'enquête est déposé à la mairie de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE afin de recueillir les observations du public. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique, pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <http://ep-modif-num1-plusaint-didier-sur-chararonne.fr>

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, recevra les observations, informera et répondra aux questions nécessaires à la bonne compréhension du dossier à la mairie, lors des permanences qui se dérouleront les :

- vendredi 8 septembre 2017 de 14h30 à 17h30

- samedi 23 septembre 2017 de 10h00 à 12h00

- vendredi 29 septembre 2017 de 14h30 à 17h30

- samedi 7 octobre 2017 de 9h00 à 12h00.

Toute correspondance relative à l'enquête publique est à adresser à M. le Commissaire-enquêteur à la Mairie, 1 place de la Fontaine, 01140 SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, ou par voie électronique, sur le registre dématérialisé, durant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://ep-modif-num1-plusaint-didier-sur-chararonne.fr>

Le dossier d'enquête et les observations du public peuvent être communiqués, à ses fins, à toute personne qui en fait la demande.

La Voix de l'Ain • 42 • Vendredi 8 septembre 2017

Elles seront tenues à la disposition du public en mairie de MIONNAY et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais entre le 5 septembre 2017 à 8h30 et le 6 octobre 2017 à 16h30. Les observations et les propositions des parties intéressées transmises par voie électronique seront également accessibles pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/declarations-d-utilite-publique-455.html>

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public en mairie de MIONNAY selon le calendrier suivant :

- le 5 septembre 2017, de 9h00 à 11h00,

- le 14 septembre 2017 de 9h00 à 11h00,

- le 23 septembre 2017 de 10h00 à 12h00,

- le 6 octobre 2017 de 14h30 à 16h30.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Jean-Marc GEORGE, directeur de Régie Services Energie, 577 route de Saint-Triver, 01300 AMBERIEUX-EN-DOMBES - Tél : 04 74 08 07 07
E-mail : jm.george@rse01.com

Le commissaire-enquêteur formule son avis sur le projet dans un délai d'un mois, à compter de la fin de l'enquête.

Au terme de cette enquête, une décision d'approbation du projet est susceptible d'être prise par arrêté du préfet de l'Ain.

Le public pourra prendre connaissance des rapport et conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement et de l'urbanisme, ainsi qu'en mairie de MIONNAY pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

ENG - VA089457 - 089517

COMMUNE DE MARLIEUX

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
et sur le projet de révision du zonage d'assainissement

Par arrêté du 31 août 2017, le Maire de Marlieux a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet de révision du zonage d'assainissement.

Cette enquête aura une durée de 29 jours, du lundi 25 septembre 2017 à 8h30 au jeudi 26 octobre 2017 à 11h30.

Les dossiers d'enquête publique seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie (lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi matin de 8h30 à 11h30), sous format papier et sur poste informatique mis à la disposition du public, ainsi que sur le site internet de la commune : www.marlieux.com

Pendant toute la durée de l'enquête, et aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, le public pourra consulter le registre d'enquête et y consigner ses observations et ses propositions. Elles pourront également être transmises ou reçues, jusqu'au 26 octobre 2017 (11h30) par :

- correspondance, à l'attention du Commissaire Enquêteur, en mairie : 1, Place de la Mairie - 01240 Marlieux
- à l'adresse courriel : mairie.marlieux@wanadoo.fr

Annexe 8 Certificat d'affichage



ATTESTATION

Le Maire certifie que l'arrêté n°AR 2017-109 du 21 juillet 2017, prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Mionnay a été :

- affiché en mairie à compter du 21 juillet 2017, et jusqu'au 6 octobre inclus,
- inséré dans le journal "Voix de l'Ain" du 11/08/2017, ainsi que dans le journal "le Progrès" du 10/08/2017,
- rappelé dans le journal "Voix de l'Ain" du 08/09/2017 ainsi que dans le journal "le Progrès" du 07/09/2017,
- et publié sur le site internet de la commune à compter du 26/07/2017

A Mionnay, le 6 octobre 2017

Le Maire, Henri CORMORECHE



Rapport d'enquête

Dossier n° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de Mionnay
Roland Dassin commissaire enquêteur

Annexe 9 Procès verbal de synthèse

PROCÈS-VERBAL

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans le registre et les courriers adressés au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement de la commune de Mionnay

REFERENCES :

- Code de l'environnement - article R.123-18
- Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement de la commune de Mionnay N°AR-2017-109 / 8.8 du 21 juillet 2017,

ANNEXE : Lettre de la société Longbow

Monsieur le Maire de Mionnay, maître d'ouvrage,

L'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement de votre commune s'est déroulée du 5 septembre au 6 octobre conformément à l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête citée en référence.

Durant les 32 jours consécutifs d'enquête, le public pouvait prendre connaissance du dossier en mairie pendant les heures d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Le dossier était également consultable sur le site internet de la mairie et le public pouvait m'adresser ses observations par voie postale à la mairie de Mionnay ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@mionnay.fr

J'ai en tant que commissaire enquêteur tenu 3 permanences à la mairie de Mionnay :

- le mardi 5 septembre de 8h30 à 10h30
- le samedi 23 septembre de 10h00 à 12h00
- et le vendredi 6 octobre de 14h30 à 16h30

A chaque permanence, je me suis tenu à la disposition du public dans une salle de la mairie.

Au cours de cette enquête aucune observation n'a été recueillie directement sur le registre d'enquête. Un seul courrier postal a été reçu le 6 septembre 2017 : celui de la société LongBow (cf en annexe à ce procès verbal). Ce courrier a été agrafé au registre d'enquête papier et numéroté : observation N°1 (A noter qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, toutes les observations devront être publiées sur le site internet de l'enquête).

Rapport d'enquête

Dossier n° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de Mionnay
Roland Dassin commissaire enquêteur

La société Longbow a en charge l'aménagement du futur parc d'activité économique de la Dombes qui fait partie des nouvelles zones d'assainissement collectif.

Sa remarque porte sur le départ du tracé des canalisations des eaux usées (en pointillé rouge sur les deux plans annexe 1 et 2 du dossier d'enquête). Ce départ serait prévu au sud de la zone alors que sur les plans il figure au nord.

De plus un habitant de Mionnay est passé en mairie pour indiquer une autre erreur de tracé du réseau des eaux usées : le groupement de maisons situées au 309 chemin Beau Logis serait raccordé par le nouveau projet immobilier European Homes et non pas par le lotissement des acacias. Cet habitant n'a pas inscrit sa remarque sur le registre, mais elle m'a été rapportée verbalement par la Secrétaire générale de Mairie, lors de ma dernière permanence du 6 octobre 2017.

Ces observations ne remettent pas en cause le zonage. En revanche, il serait judicieux que le dossier approuvé prenne en compte les bons tracés.

Pouvez-vous m'indiquer sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, si vous validez le fait que :

- le départ du tracé des canalisations des eaux usées part bien du sud du parc d'activité économique de la Dombes
- le groupement de maisons situé au 309 chemin Beau Logis sera bien raccordé par le nouveau projet immobilier European Homes
- les tracés seront corrigés sur les plans qui seront approuvés après enquête

Veuillez agréer, monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis en 2 exemplaires de 4 pages et commenté à la mairie de Mionnay le : 11/10/2017

Pour le maître d'ouvrage

Le commissaire enquêteur
Roland DASSIN

Pris connaissance le 11/10/2017

Remis et commenté le 11/10/2017

Le Maire,
Signature
Henri CORMORECHE (AIN)

Signature

Rapport d'enquête

ANNEXE : Observations de la société Longbow



longbow

Mairie de Mionnay
Place Alain Chapel
01390 Mionnay

LONGBOW SA
Bâtiment Cap Arrow
Avenue de Satèles Green
69110 PUSIGNAN
TEL 04 77 19 33 60
FAX 04 77 05 34 89
beatrice.valdi@longbow.fr

Pusignan, le 05/09/2017,

Objet : Raccordement Assainissement _ Enquête Publique

A l'attention de Monsieur Roland DASSIN, commissaire enquêteur

Cher Monsieur,

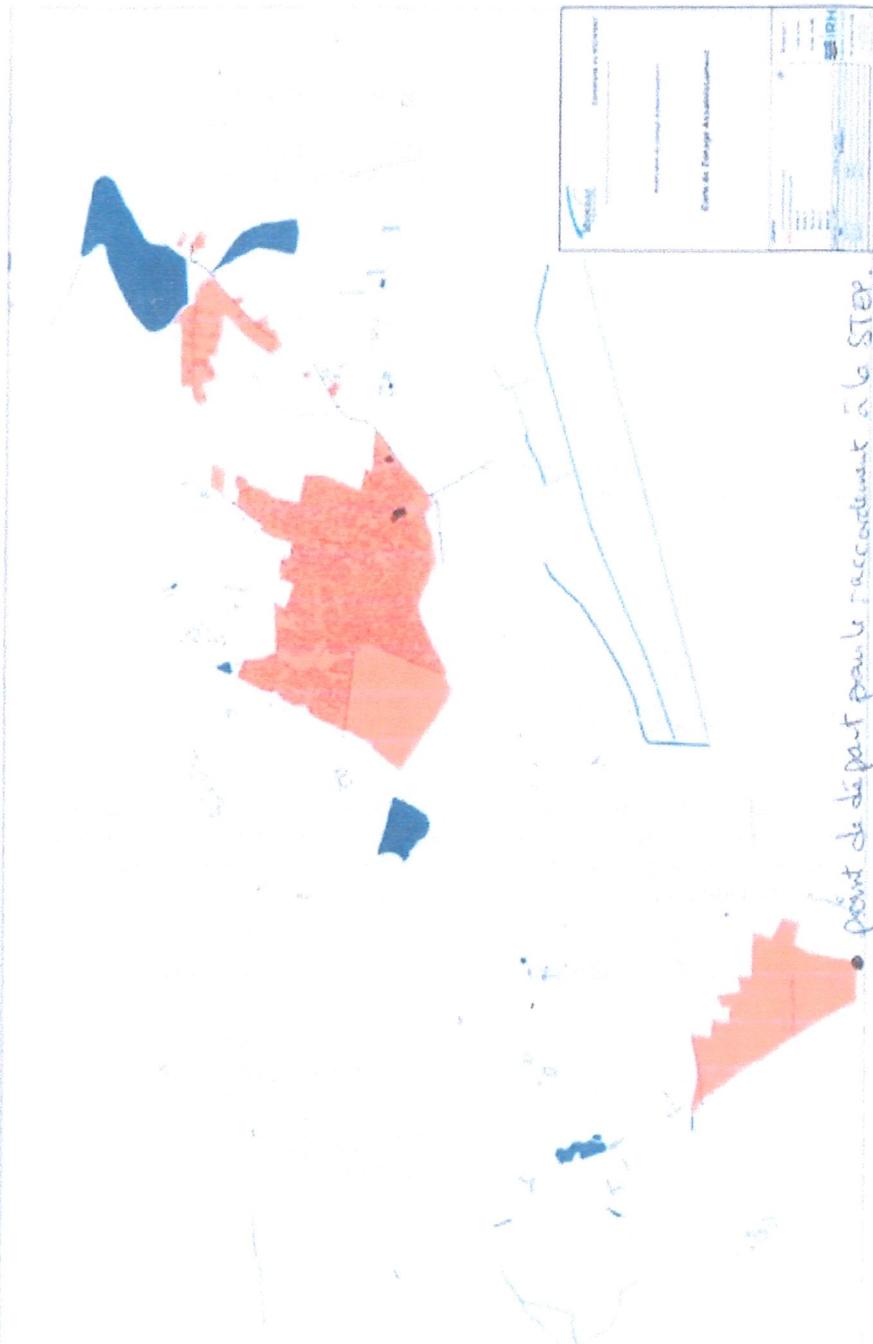
Dans le cadre de l'enquête publique n°AR_2017_109 du 21/07/2017, sur le projet de modification du zonage d'assainissement, nous attirons votre attention sur le fait que les documents V2 et V3 des propositions de travaux pour raccorder le PAE de Mionnay à la station d'épuration font figurer un tracé partant du nord du PAE.

Or, le tracé partira globalement du sud de cet ensemble de parcelles, en direction de la station.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Béatrice Valdi
Directrice

LONGBOW SA - BÂTIMENT CAP ARROW - AVENUE DE SATELES GREEN - 69110 PUSIGNAN
CAPARAL - 0477193360 - 0477053489 - BEATRICE.VALDI@LONGBOW.FR



Dossier ° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de la commune de Mionnay
 Roland Dassin commissaire enquêteur

Annexe 10 Réponse de la mairie au PV de synthèse



M. Roland DASSIN
Commissaire enquêteur
112 rue des Ecoles
01600 MISERIEUX

Mionnay, le 12 octobre 2017

Objet : Mise à l'enquête publique du dossier
de modification du zonage d'assainissement

Nos Réf :SG

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite à la remise de votre procès-verbal ce mercredi 11 octobre, je tiens à vous confirmer que les deux inexactitudes concernant les modalités de raccordement du plan proposition de travaux des secteurs Parc d'activité de la Dombes et les trois maisons situées vers le 309 chemin du beau logis seront modifiées avant l'approbation définitive du dossier en conseil municipal.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

A Mionnay, le 12 octobre 2017
Le Maire Henri CORMORECHE



MAIRIE de MIONNAY - Place Alain Chapel BP 17 - 01390 MIONNAY
Tél. : 04 72 26 20 20 - Fax : 04 72 26 20 21 - mairie@mionnay.fr - www.mionnay.fr

Rapport d'enquête

Dossier n° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de Mionnay
Roland Dassin commissaire enquêteur